



CAMPAGNE SALARIALE 2025 DES AGENTS CONTRACTUELS : LES MESURES GAGNÉES PAR LA FGAAC-CFDT VONT ENTRER EN APPLICATION !

LA FGAAC-CFDT A OBTENU PLUSIEURS MESURES EN FAVEUR DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES ADC !

La FGAAC-CFDT a obtenu plusieurs mesures, qui vont permettre d'améliorer le déroulement de carrière des ADC contractuels :

- Création d'une garantie de revalorisation salariale minimale en cas de promotion en classe d'un agent contractuel ;
- Mise en place d'un dispositif de réclamation, pour les agents contractuels ;
- Création d'un nouveau pas d'ancienneté à 36 ans pour la prime d'ancienneté ;
- Attribution d'une mesure fin de carrière ;
- Amélioration du suivi des mesures salariales attribuées aux agents contractuels.

La majorité de ces mesures entreront en application en 2025 et représenteront des évolutions importantes. ☺☺☺

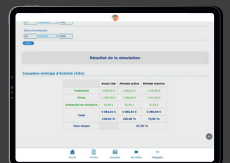
LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME PLUS EN DÉTAIL SUR LE CONTENU DE CES MESURES ET LEURS MODALITÉS D'APPLICATION.

1885-2025, DEPUIS 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
CAA et mutuelle



Téléchargez gratuitement l'application



FOCUS SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, EN FAVEUR DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES ADC

➔ MESURES D'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES :

➔ La FGAAC-CFDT a obtenu et sauvé grâce à sa signature de l'accord salarial 2025 la mesure d'augmentation générale du salaire de base des agents contractuels de 0,5% (hors prime d'ancienneté) à partir du 1^{er} avril 2025 !

➔ Pour les ADC contractuels cette revalorisation de 0,5% sera également appliquée aux différents barèmes et taux rentrant dans le calcul de la prime de traction !

➔ REVALORISATION DE LA PRIME DE TRACTION DE 15€ PAR MOIS :

➔ La FGAAC-CFDT a obtenu et sauvé grâce à sa signature de l'accord salarial 2025 la mesure prévoyant la revalorisation de 15€/mois à partir du 1^{er} avril 2025 de la prime de traction des conducteurs contractuels.

➔ REVALORISATION DES SALAIRES MINIMAUX APPLICABLES AUX AGENTS CONTRACTUELS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

➔ Lors des négociations salariales du 20 novembre 2024, la FGAAC-CFDT a obtenu que les salaires minimaux des agents contractuels des Classes 1 à 3 soient revalorisés à partir du 1^{er} janvier 2025.

FOCUS SUR LES NOUVEAUX BARÈMES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Nombre d'années d'ancienneté													
CLASSES	À l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans
1	23 097€	23 443€	23 795€	24 152€	24 514€	24 882€	25 255€	25 634€	26 019€	26 409€	26 805€	27 207€	27 615€
2	23 790€	24 147€	24 509€	24 877€	25 250€	25 628€	26 013€	26 403€	26 799€	27 201€	27 609€	28 023€	28 444€
3	25 110€	25 487€	25 869€	26 257€	26 651€	27 051€	27 456€	27 868€	28 286€	28 711€	29 141€	29 578€	30 022€
4	26 165€	26 558€	26 956€	27 361€	27 771€	28 188€	28 610€	29 040€	29 475€	29 917€	30 366€	30 822€	31 284€
5	28 064€	28 485€	28 913€	29 346€	29 787€	30 233€	30 687€	31 147€	31 614€	32 089€	32 570€	33 058€	33 554€
6	33 197€	33 695€	34 200€	34 713€	35 234€	35 762€	36 299€	36 843€	37 396€	37 957€	38 526€	39 104€	39 691€
7	40 186€	40 788€	41 400€	42 021€	42 652€	43 291€	43 941€	44 600€	45 269€	45 948€	46 637€	47 337€	48 047€
8	49 686€	50 431€	51 188€	51 956€	52 735€	53 526€	54 329€	55 144€	55 971€	56 810€	57 663€	58 528€	59 405€
9	64 428€	65 394€	66 375€	67 371€	68 382€	69 407€	70 448€	71 505€	72 578€	73 666€	74 711€	75 833€	77 031€

➔ ENVELOPPES ANNUELLES DE RÉVISION SALARIALE INDIVIDUELLE :

➔ L'enveloppe annuelle destinée aux mesures de révision salariale individuelle (hors promotion et majoration d'ancienneté) est fixée à 1,1% pour les agents positionnés sur les Classes 1 à 6.

➔ La FGAAC-CFDT obtient la reconduction pour 2025 de l'enveloppe "début de parcours". Cette enveloppe majorée est fixée à 3%, et permettra de mettre en oeuvre des mesures de révision salariale individuelle pour les agents contractuels embauchés depuis moins de 4 ans au 1^{er} janvier 2025 sur les Classes 1 à 6 (agents dont le niveau de salaire de base ne dépasse pas un plafond qui sera déterminé pour chaque classe).



2

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr



FOCUS SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, EN FAVEUR DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES ADC

⇒ GARANTIE SALARIALE ASSOCIÉE À UN CHANGEMENT DE CLASSE :

→ L'accord relatif au Pilotage de l'Emploi et au Développement des Parcours Professionnels (accord PEDPP) du 19 novembre 2024, signé par la CFDT Cheminots, prévoit pour les salariés contractuels, que les promotions en classe (évolution vers un poste de responsabilité supérieure) s'accompagnent d'une revalorisation salariale minimale de 3 %.

⇒ DISPOSITIF DE RÉCLAMATION POUR UN AGENT CONTRACTUEL :

→ L'accord relatif au Pilotage de l'Emploi et au Développement des Parcours Professionnels (accord PEDPP) du 19 novembre 2024, signé par la CFDT Cheminots, **prévoit que chaque agent contractuel a désormais la possibilité de demander un entretien salarial avec son manager dans les situations suivantes :**

⇒ **agent dont le salaire de base sur une période de trois années civiles consécutives n'a pas progressé d'au moins 1 % (augmentation individuelle),**

⇒ **agent promu à la classe supérieure.**

Cet entretien est initié à la demande de l'agent, qui peut se faire accompagner par un représentant du personnel de son choix.

⇒ SUIVI ANNUEL DES MESURES SALARIALES :

→ L'accord salarial 2025 signé et sauvegardé par la FGAAC-CFDT prévoit que la DRH Groupe réalise sur le périmètre des sociétés concernées par l'accord, un bilan qui sera remis aux organisations syndicales en perspective des négociations salariales 2026.

→ **L'accord salarial prévoit que ce bilan contiennent notamment les éléments suivants :**

⇒ **Bilan de la dernière campagne de révision salariale des salariés contractuels;**

⇒ **Bilan de la distribution des évolutions du salaire fixe sur 3 ans ;**

⇒ **Statistiques de distribution du versement des primes, indemnités, gratifications...**

⇒ **Bilan de la dernière campagne d'attribution des rémunérations liées à la performance (La Prime, la GIR, la Part Variable).**

⇒ SUIVI DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE "DÉBUT DE PARCOURS" :

→ L'accord relatif au Pilotage de l'Emploi et au Développement des Parcours Professionnels (accord PEDPP) du 19 novembre 2024, signé par la CFDT Cheminots prévoit que l'utilisation de l'enveloppe d'augmentation individuelle "début de parcours" soit présentée en commission de suivi de l'accord PEDPP.

→ L'accord PEDPP prévoit également qu'une attention particulière soit apportée aux agents nouvellement embauchés, afin de valoriser les progressions salariales de "début de parcours" lors de la campagne de revalorisation salariale des agents contractuels.

⇒ MESURE FIN DE CARRIÈRE POUR LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS :

→ L'accord relatif aux dispositifs de fin de carrière du 22 avril 2024, signé par la CFDT Cheminots prévoit la création d'une mesure salariale de fin de carrière pour les ADC contractuels.

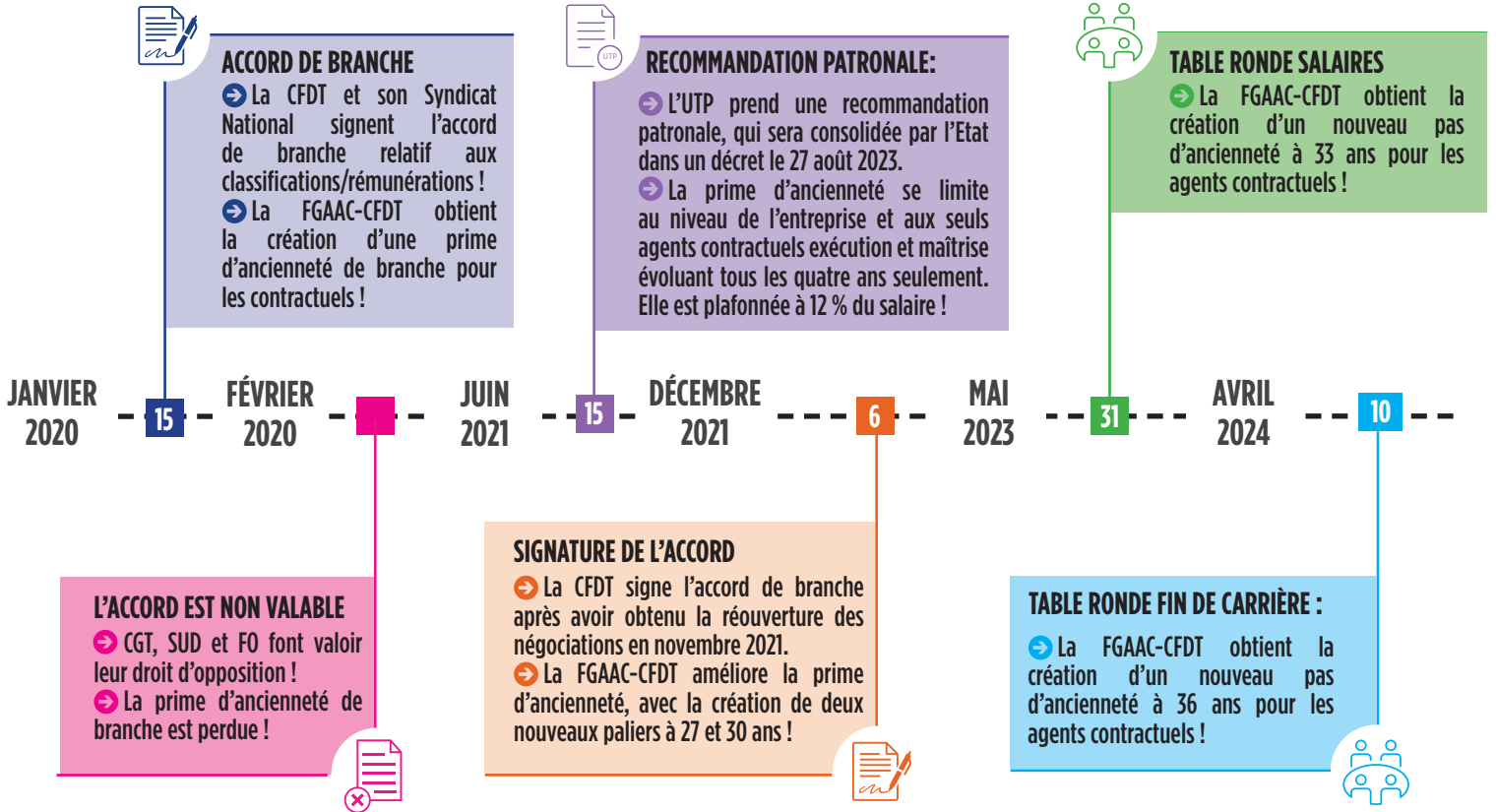
→ **Les conducteurs contractuels bénéficieront ainsi à partir de 2025, l'année de leurs 60 ans, lors de la campagne de revalorisation salariale, d'une augmentation individuelle spécifique de 3% sauf OMS (véto), qui se substituera à la campagne de revalorisation salariale habituelle. En 2025, les agents contractuels ayant 60 ans ou plus seront éligibles à cette mesure.**





FOCUS SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT, EN FAVEUR DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES ADC

→ LA FGAAC-CFDT A AMÉLIORÉ LA PRIME D'ANCIENNETÉ DES CONTRACTUELS :



→ MISE EN OEUVRE DU NOUVEL ÉCHELON :

→ La FGAAC-CFDT a obtenu lors de la Table Ronde du 10 avril 2024, la mise en place d'un pas d'ancienneté supplémentaire à 36 ans pour les agents contractuels à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans ⁽¹⁾
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6	1,8%	3,6%	5,4%	7,2%	9%	10,8%	12,6%	14,4%	16,2%	18%	19,8%	21,6%
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8	0,9%	1,8%	2,7%	3,6%	4,5%	5,4%	6,3%	7,2%	8,1%	9%	9,9%	10,8%

(1) Attribution de la majoration de 21,6% ou 10,8% aux agents ayant une ancienneté égale à 3 ans sur le pas d'ancienneté à 33 ans au 1^{er} janvier 2025

→ CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PAS D'ANCIENNETÉ À 36 ANS :

ANNÉE	ATTRIBUTION MAJORATION À 21,6% ⁽⁵⁾ si ancienneté sur le pas d'ancienneté à 33 ans égale à :
1 ^{ER} JANVIER 2025	3 ans



Consultez le simulateur fin de carrière FGAAC-CFDT

(5) 10,8% pour les Classes 7 et 8

→ POURSUITE DU GT SUR L'ÉVOLUTION DE LA GRILLE STATUTAIRE :

→ L'accord salarial 2025 sauvegardé grâce à la signature de la CFDT Cheminots prévoit que les travaux engagés sur l'évolution de la grille statutaire se poursuivront en 2025.

→ La FGAAC-CFDT continuera de porter dans ce cadre son projet de création d'une grille de rémunération spécifique pour les conducteurs contractuels, permettant de reconnaître les spécificités et les exigences des métiers de la conduite !